

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars
À 09 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 10

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

N°09_250325

**Objet : Mise à jour du Régime
Indemnitaire tenant compte des
Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement Professionnel
(RIFSEEP)**

Date de la convocation : 12/03/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_09-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

Délibération n°09_250325 :

Objet : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

La délibération n° 12_200624 du Conseil d'Administration du 20 juin 2024 fixe les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Une erreur matérielle s'est glissée au sein de la délibération n° 12-20062024 susvisée, en ce qui concerne la détermination des tranches pour l'application du facteur de Bradford. C'est pourquoi, il convient de les modifier.

Ainsi, les congés de maladie ordinaire ainsi que les congés pour accident intervenus lorsque les mesures de prévention ne sont délibérément pas respectées impacteront le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) versé à l'agent selon son classement au regard du facteur de Bradford (nombre de jours d'absence x fréquence d'absence²) et selon les modalités suivantes :

- **Coefficient inférieur à 400** : pas d'abattement sur le C.I.A. et sur l'I.F.S.E. versée mensuellement ;
- **Coefficient compris entre 400 et 1999** : le C.I.A. et l'I.F.S.E. versée mensuellement sont réduits de moitié ;
- **Coefficient supérieur à 1999** : le C.I.A. et l'I.F.S.E. versée mensuellement sont supprimés.

Cette délibération propose de modifier les modalités d'application de l'impact de l'absentéisme sur le régime indemnitaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. ;

VU la délibération n° 12-200624 du Conseil d'Administration du 20 juin 2024 approuvant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_09-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
27/03/2025

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger l'erreur matérielle contenue dans la délibération n° 12_200624 en date du 20 juin 2024 ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise à jour des modalités du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel telles que définies dans l'exposé ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que Monsieur le Président fixe par arrêté individuel les montants d'I.F.S.E. et de C.I.A. perçus par chaque agent, dans le respect des principes définis dans la présente délibération ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget du CCAS et de ses budgets annexes sur le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, les crédits nécessaires y afférents.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_09-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
27/03/2025